

Décision n° 2016-79 portant délégation de signature

La directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 2015-28 du 14 avril 2015 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services ;

Vu la décision n° 2015-34 du 1^{er} juin 2015 portant nomination d'une directrice du siège de l'EPIDE,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M^{me} Nathalie Sitrès, directrice Insertion, Opérations, Réseau, et Relations extérieures, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions tous actes, marchés, décisions et pièces de correspondance relevant de ses attributions à l'exclusion :

- Des réponses aux recours des volontaires ;
- Des demandes d'admission à titre exceptionnel de volontaires ;
- Des tableaux mensuels de paiement des allocations des volontaires ;
- Des engagements de dépense d'un montant supérieur à 4 000 € HT, ou à 15 000 € HT s'ils découlent d'un marché, et du visa « service fait » sur les factures y afférentes.
- Des textes normatifs internes à l'établissement.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Sitrès, délégation est donnée à M. Julien Molesin, chef du service Appui opérationnel au réseau, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, tous actes, décisions, marchés, et pièces de correspondance, dans la limite de ses propres attributions, et dans les conditions prévues à l'article 1^{er}.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Sitrès, délégation est donnée à M^{me} Christelle Hampartzoumiam, cheffe du service Ingénierie de l'offre de service, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, tous actes, décisions, marchés, et pièces de correspondance, dans la limite de ses propres attributions, et dans les conditions prévues à l'article 1^{er}.

Art. 4 - La décision n° 2015-51 du 1^{er} juillet 2015 est abrogée.

Art. 5 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET